



## Action juridique des élu.e.s du CSE pour défendre la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels de France travail

Pour rappel, vos élu.e.s du CSE, ont décidé à l'unanimité d'ester en justice la DR, inquiets par les conséquences du déploiement de l'Accompagnement Intensif et face au refus répété de la part de la Direction de nous transmettre les informations nécessaires pour l'exercice de nos missions

**Nouvelle audience le 8 décembre 2025 à 15h**  
**Au tribunal judiciaire de Lyon, 67 rue Servient Lyon 3<sup>ème</sup>**

Suite à notre assignation, l'avocate du CSE a reçu les conclusions de la partie adverse 3 jours avant l'audience ! **C'est pourquoi un report d'audience au 8 décembre 2025 a été nécessaire.** Les élu-es du CSE ne sont pas dupes de ce jeu contre la montre et sont bien décidé-es à tout mettre en œuvre pour défendre la santé et la sécurité des salariés !

### Soyons nombreux pour assister à cette audience !

#### Rappel chronologique ayant conduit à cette action :

- Suite au CSE de mars 2025, **une expertise** corrobore les inquiétudes des élu.e.s et pose des alertes graves sur les conséquences du déploiement de l'accompagnement intensif en termes de condition de travail, de santé et de sécurité des agents ([voir le PV du CSE du 27/03/25](#)), **la DR n'a pas pris en compte les points de suivi demandés par les élu-es à l'ordre du jour du CSE du mois d'avril 2025 à ce sujet.**

**Les élu.e.s du CSE ont alors mobilisé et saisi tous les moyens à leur disposition par le Code du travail pour remplir leurs missions de défense des salarié.e.s et agents et en matière de prévention des risques professionnels :**

- **Saisine de l'inspection du travail** pour agir en médiation et **Sollicitation et conseil auprès de l'avocate du CSE**
- **Non signature de l'ordre du jour du CSE ordinaire d'avril 2025** face au refus de la DR d'intégrer le sujet de l'accompagnement intensif ; **demande à la majorité des élus d'un CSE extraordinaire sur le sujet** afin de relancer le dialogue social et obtenir des informations déterminantes pour mener à bien leurs missions.
- Lors du CSE extraordinaire du 13 mai 2025, à notre demande d'avoir des indicateurs de suivi mensuel à la maille locale afin de mesurer l'impact de l'accompagnement intensif sur la charge de travail et la santé des agents dans toutes les agences ARA, la DR se contente de nous renvoyer au bilan social qui ne nous sera transmis que fin 2026 ! Trop tard pour agir en prévention !
- Confrontés à cette nouvelle entrave, les élu-es ont donc décidé dans leur ensemble de porter l'affaire devant les tribunaux compétents au travers une délibération votée à l'unanimité ([voir notre communication intersyndicale en PJ envoyée fin mai 2025](#))
- Le 23 mai 2025, une nouvelle tentative de médiation par le biais de notre avocate Maître Baradel n'a pas permis d'obtenir le suivi des données sociales (arrêts maladie, accidents de travail...) ni de la charge de travail des agents (taille des portefeuilles agence par agence notamment).
- Face à cette obstination de la part de la Direction, à la fin août notre avocate du CSE envoie l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Lyon

**Dans un contexte où des changements majeurs sont en cours pour nos métiers et nos missions en lien avec la Loi Plein Emploi et notamment le déploiement de l'accompagnement intensif, vos élu-es sont mobilisés pour défendre nos conditions de travail !**

**N'hésitez pas à contacter vos élu-es. Nous reviendrons vers vous à la suite de l'audience du 08/12/2025**